



2025/1252

24.6.2025

**DÉCISION (PESC) 2025/1252 DU CONSEIL**

**du 23 juin 2025**

**portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 33 et son article 31, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 février 2024, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2024/758 <sup>(1)</sup>, nommant M. Olof SKOOG en tant que représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour les droits de l'homme pour une période de vingt-quatre mois prenant fin le 28 février 2026.
- (2) À la suite de la nomination de M. Olof SKOOG à un autre poste, il convient de nommer M<sup>me</sup> Kajsa OLLONGREN en tant que RSUE pour les droits de l'homme pour la période allant du 23 juin 2025 au 28 février 2026,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

1. Il est mis fin au mandat de M. Olof SKOOG en tant que représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour les droits de l'homme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.
2. M<sup>me</sup> Kajsa OLLONGREN est nommée RSUE pour les droits de l'homme pour la période allant du 23 juin 2025 au 28 février 2026. Elle exerce son mandat conformément à la décision (PESC) 2024/758.
3. Le Conseil peut décider de mettre fin plus tôt au mandat du RSUE, sur la base d'une évaluation du Comité politique et de sécurité (COPS) et d'une proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

*Article 2*

1. Les dépenses liées à la continuité administrative entre les mandats des RSUE au cours de la période du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 22 juin 2025 sont couvertes par le montant de référence financière visé à l'article 5, paragraphe 1, de la décision (PESC) 2024/758.
2. Les dépenses liées à l'exécution du mandat du RSUE au cours de la période du 23 juin 2025 au 28 février 2026 sont couvertes par le montant de référence financière visé à l'article 5, paragraphe 1, de la décision (PESC) 2024/758.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 23 juin 2025.

*Par le Conseil*

*La présidente*

K. KALLAS

---

<sup>(1)</sup> Décision (PESC) 2024/758 du Conseil du 26 février 2024 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme (JO L, 2024/758, 27.2.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/758/oj>).